

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 7 AVRIL 2021**

L'An Deux Mille vingt-et-un, le sept avril à vingt heures trente minutes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2021

**PRESENTS: MORIN Y. – GINGREAU R. – GAUTHIER P. – BONNIN B. – BROSSARD S. – HAY J. – CARRÉ I. – CHICHÉ A. – GONORD J-F. – DE PINA BORGES TAVARES M. – VUILLEMIN M. - CESBRON R. - CHESSE A. - TALBOT D**

**ABSENTS EXCUSÉS : BERTHELOT O.**

Madame Isabelle CARRÉ a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 3 mars 2021 par les membres du Conseil Municipal.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. VOTE DES TAXES POUR 2021 CM20210407-001**

Monsieur le Maire informe que la taxe d'habitation étant supprimée, il n'y a plus lieu de voter ce taux.

Par ailleurs, cette année, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut ajouter le taux du département qui s'élève à 18.88 % au taux actuel de la commune de Boismé qui est de 17.48 % pour obtenir un nouveau taux de référence qui s'élève à 36.36 %

Monsieur le Maire propose le maintien de la taxe sur le foncier bâti soit un taux de 36.36 % pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti à 36.36 % pour 2021.

Monsieur le Maire propose le maintien de la taxe sur le foncier non bâti pour 2021 soit un taux de 48.96 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 48.96 % pour 2021.

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**2. FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE SUITE AVIS DU COMITE TECHNIQUE CM20210407-002**

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 23 mars 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à 100 % le taux de promotion pour les avancements aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

### **3. SUPPRESSION DE POSTES ET ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** **CM20210407-003**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

**Vu les avis du comité technique en date du 23 mars 2021 (annexe jointe)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'agent de maîtrise principal sur 35 h et 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe sur 35 h suite à deux départs en retraite, remplacés par des agents recrutés sur des grades inférieurs,

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint administratif territorial sur 26 h 45 min, 1 poste d'adjoint territorial d'animation sur 35 h, 1 poste d'adjoint technique territorial sur 35 h et 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur 35 h suite à l'avancement au grade supérieur des 4 agents concernés,

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur 35 heures ouvert dans le cadre d'un projet de recrutement, la collectivité ayant ouvert plusieurs postes pour envisager plusieurs possibilités,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

De supprimer 7 emplois : 1 agent de maîtrise principal à temps complet, 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 1 adjoint administratif territorial à temps non complet de 26h45, 1 adjoint territorial d'animation à temps complet, 1 adjoint technique territorial à temps complet, et de deux emplois d'adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Et**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

| <b>CADRES OU EMPLOIS</b>   | <b>CATEGORIE</b> | <b>EFFECTIF</b> | <b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b><br><b>(Nombre heures et minutes)</b> |
|--|------------------|-----------------|---|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>  |                  |                 |   |
| Rédacteur  | B                | 1               | 35 heures   |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe           | C                | 0               | 35 heures (non pourvus suite nomination rédacteur stagiaire)              |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe           | C                | 1               | 22 heures   |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe           | C                | 1               | 26 h 45 min   |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>   |                  |                 |   |
| Agent de maîtrise  |                  |                 | 35 heures   |
| Adjoint technique territorial  | C                | 1               | 14 heures   |
| Adjoint technique territorial  | C                | 1               | 15 h 50 min (15.83 h)   |
| Adjoint technique territorial  | C                | 1               | 35 heures   |
| Adjoint technique territorial  | C                | 1               | 28 heures   |
| Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | C                | 1               | 35 heures   |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>   |                  |                 |   |
| Adjoint territorial d'animation                                      | C                | 1               | 12 h 19 min (12.31h)  |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C                | 1               | 35 heures   |
|  | C                | 1               |   |
| <b>TOTAL</b>   |                  | <b>11</b>       |   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de supprimer les 7 emplois non utilisés et d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Ces décisions prendront effet à compter du 15 avril 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Boismé.

#### **4. REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ELECTRICITE DUE PAR GEREDIS EN 2021 CM20210407-004**

Monsieur le Maire présente le courrier transmis par GEREDIS pour la redevance pour occupation du domaine public 2021 pour l'électricité.

Il est indiqué que la commune de Boismé peut percevoir la somme de 214.63 €.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, fixe la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'électricité pour 2021 à 214.63 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **5. REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE EN 2021 CM20210407-005**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que la série des Index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, ont conduit à une baisse des montants plafonds des redevances durant plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide après vote à l'unanimité :

**- de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par Orange conformément aux montants plafonds comme suit :

#### Domaine public routier :

- 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55.05 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.53 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

#### Domaine public non routier :

- 1 376.33 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 894.61 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

**- Après une déclaration des réseaux Orange au 31/12/2020, le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Boismé, est de :**

**-17.52 kilomètres de conduite en sous-sol**

**-27.140 kilomètres d'artères aériennes**

**Soit pour 2021 : (17.52 x 41.29 €) + (27.140 x 5505 €) = 2 217.46 €**

**arrondi à 2 217.00 Euros**

#### **6. EDUCATION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE 2021-2022 CM20210407-006**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par le biais du Conservatoire de Musique propose aux écoles qui le souhaitent et après accord du Conseil Municipal de leur commune un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) effectué par un musicien-intervenant du Conservatoire.

Le temps souhaité par l'école pour l'EMMS pour l'année scolaire 2021-2022 serait de 24 heures.

Le coût de l'heure est fixé à 55 € TTC frais de déplacement inclus pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire de 24 heures pour l'année scolaire 2021-2022 à raison de 55 € par heure soit un coût total de 1 320.00 € TTC.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour que l'opération soit effectuée.

#### **7. PARTICIPATION DES FAMILLES AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 CM20210407-007**

Monsieur le Maire explique que le tarif du transport scolaire appliqué par l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour 2021-2022 est de 75 € pour le 1<sup>er</sup> enfant en primaire ou maternelle et 50 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant de la famille en primaire ou en maternelle.












Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité décide de maintenir la participation des familles pour 2021-2022 à **60 € pour le 1<sup>er</sup> enfant en primaire ou maternelle et 35 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant en primaire ou en maternelle**. La commune facturera donc 60 € pour le 1<sup>er</sup> enfant et reversera 75 € à l'agglomération du Bocage Bressuirais. De même, la commune facturera 35 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant en primaire ou maternelle et reversera 50 € à l'agglomération du Bocage Bressuirais.

La commune de Boismé prend donc en charge 15 € par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire à l'école de Boismé et utilisant le transport scolaire.

Il est également décidé que la facturation aura lieu en deux fois.

## **8. MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et éventuellement C.I.A) A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MAI 2021 CM20210407-008**

Le conseil municipal de Boismé,

-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
-  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
-  Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
-  Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-  Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu les arrêtés du 25 avril 2015 et du 16 juin 2017 relatif à l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, qui permet désormais par transposition l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux ;
-  Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
-  Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
-  Vu l'avis du Comité Technique en date du 19/12/2017 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération concernant le RIFSEEP afin d'augmenter les montants pouvant être attribués aux agents,

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

à l'unanimité, de modifier selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).

## I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### 1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### 2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions (auxquels correspondent les montants plafonds suivants).

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions   | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel        |
|--|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autonomie</li> <li>• Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>• Initiative</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sujétions horaires</li> <li>• Facteurs de perturbation</li> </ul> |

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX |                       | PLAFONDS ANNUELS |
|--|-----------------------|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS   | EMPLOIS               | NON LOGE         |
| Groupe 1   | Secrétariat de mairie | 2 880 €          |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |                                  | PLAFONDS ANNUELS |
|---|----------------------------------|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | EMPLOIS                          | NON LOGE         |
| Groupe 1  | Agent d'accueil, gérante postale | 2 880 €          |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION |   | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS   | EMPLOIS   | NON LOGE                           |
| Groupe 1   | Animatrice périscolaire, Directrice centre de loisirs | 2 880 €                            |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS   | EMPLOIS   | NON LOGE                           |
| Groupe 1   | Agents polyvalents en charge de l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts) | 3 600 €                            |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | EMPLOIS   | NON LOGE                           |
| Groupe 1  | Agent polyvalent en charge de l'entretien de la voirie, | 3 600 €                            |

|          |   |         |
|----------|---|---------|
|          | des espaces verts et des bâtiments                    |         |
| Groupe 2 | Agent d'entretien des locaux, Agents de restauration, | 2 880 € |

### 3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
  - La connaissance acquise par la pratique
  - L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
  - La connaissance de l'environnement de travail, des procédures

### 5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

### 6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Les fonctionnaires bénéficient du maintien de l'IFSE, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de : congés annuels, congé de maladie ordinaire, congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle, congé de maternité, paternité ou adoption (Article 1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> du décret n°2010-997 du 26 août 2010).

En revanche, l'IFSE n'est pas maintenue en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie.

### 7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

### 8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2021

## II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

### 1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

### 2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### 3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|------------------------------------|

| POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS |                       |      |
|--|-----------------------|------|
| GROUPES DE FONCTIONS                   | EMPLOIS               |      |
| Groupe 1                               | Secrétariat de mairie | 50 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |                                  |                                    |
|--|----------------------------------|------------------------------------|
|  |                                  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
| GROUPES DE FONCTIONS   | EMPLOIS                          |                                    |
| Groupe 1   | Agent d'accueil, gérante postale | 50 €                               |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION |  |                                    |
|---|--|------------------------------------|
|   |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
| GROUPES DE FONCTIONS  | EMPLOIS  |                                    |
| Groupe 1  | Directrice de centre de loisirs, Animatrice périscolaire | 50 €                               |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX |   |                                    |
|---|---|------------------------------------|
|   |   | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
| GROUPES DE FONCTIONS  | EMPLOIS   |                                    |
| Groupe 1  | Agents polyvalents en charge de l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts) | 50 €                               |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |  |                                    |
|--|--|------------------------------------|
|  |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
| GROUPES DE FONCTIONS   | EMPLOIS  |                                    |
| Groupe 1   | Agent polyvalent en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments | 50 €                               |
| Groupe 2   | Agent d'entretien des locaux, Agents de restauration,                                      | 50 €                               |

#### 4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

:

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuellement, en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée effectué en décembre. Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

#### 5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2021.

#### 6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ l'investissement personnel
- ✓ la gestion d'un évènement exceptionnel

#### 7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL (FACULTATIF):

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



### **9. CONSULTATION MUTUALISÉE DE P.A.T.A. CM20210407-009**

Monsieur Patrice GAUTHIER explique qu'une consultation a eu lieu avec plusieurs autres communes pour la réalisation du P.A.T.A. auprès de l'entreprise COLAS :

| <b>Entreprise</b> | <b>Désignation</b>   | <b>Marche</b> | <b>Prix unitaire HT à la tonne</b> |
|-------------------|--|---------------|------------------------------------|
| <b>COLAS</b>      | Travaux d'emplois partiels au point à temps automatique, avec chauffeur seul, à la tonne d'émulsion répandue (y compris la fourniture du gravillon 2/6 ou 2/4 dépoussiéré) | Avant         | 720 € HT                           |

Monsieur Patrice GAUTHIER explique que pour la commune de Boismé, il faut environ 20 tonnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise COLAS pour une intervention en marche avant pour un coût de 720 € HT par tonne soit 14 400 € HT pour 20 tonnes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

### **10. SUBVENTIONS 2021 (suite) CM20210407-010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, accorde la subvention suivante :

| <b>NOM DE L'ORGANISME</b> | <b>Montant Attribué</b>          |
|---------------------------|----------------------------------|
| <b>MFR – CFA MAULÉON</b>  | <b>3 jeunes x 15 € = 45.00 €</b> |
| <b>TOTAL</b>              | <b>45.00 €</b>                   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **1. ACHAT DE PROTECTIONS EN PLEXIGLAS POUR SCRUTINS DES 13 ET 20 JUIN 2021 CM20210407-011**

Monsieur le Maire présente le devis de SEDI EQUIPEMENT pour 2 protections d'urne et 2 protections d'émargement en plexiglas, le tout pour un montant de 354.00 € HT soit 424.80 € TTC.

Une subvention de 300 € de l'Etat doit être attribuée pour cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'acheter ces protections en plexiglas pour un montant de 354.00 € HT soit 424.80 € TTC.

Cette dépense sera passée en section d'investissement.

#### **2. DEVIS IRIS POUR ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CM20210407-012**

Monsieur le Maire présente le contrat d'entretien IRIS de SEOLIS pour l'éclairage public. Le coût de la prestation s'élève à 2 719.77 € HT/an soit 10 879.08 € HT pour la durée total du contrat de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte le contrat IRIS de SEOLIS pour l'éclairage public pour 4 ans pour un montant de 10 879.08 € HT au total soit 2 719.77 € HT/an.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **3. TERRAIN ALLEE DES ACACIAS :**

Ce terrain pourrait être vendu. Il faudra probablement le borner et le viabiliser.

Voir conduite d'eau. Examiner les réseaux avant de décider.

Une demande sera faite en ce sens auprès de M. le Trésorier de Bressuire.

**4. CHIFFRAGE TRAVAUX RUE DU CHAMP CHARDON :**

En attente des différents devis demandés.

**5. COMMISSION VOIRIE :**

Les trous sur le Chemin du Châtaigner ont été bouchés. Visite au Moulin des Guitterières.

**6. BAR-RESTAURANT :**

Demande d'une installation internet dans le logement au-dessus du bar-restaurant. Il sera proposé de mettre un répéteur WIFI à l'étage.

Un barillet est à changer.

Le bail sera signé vers la fin du mois. Les futurs locataires rentent dans les lieux le 15 avril prochain.

M. Thierry MAIRÉ commence les travaux le 8 avril.

Un devis a été demandé pour repeindre la façade.

**7. CANTINE :**

Le four est en cours d'échange. Contact téléphonique avec le commercial.

**8. PARTICIPATION ECOLE PUBLIQUE DE LA CHAPELLE :**

Mme Régine GINGREAU informe que la participation pour les enfants de Boismé scolarisés à l'Ecole publique de la Chapelle Saint-Laurent s'élève à 11 395.96 € pour 14 enfants.

**9. COMMISSION ENFANCE : mercredi 14 avril 2021 de 17h à 19 h.**

**10. FRANCE BLEU :**

Cette radio souhaiterait faire un petit reportage sur Boismé la semaine prochaine. Il y aurait 4 min pour M. le Maire, 4 min sur l'historique de la commune et 4 min pour un coup de pouce à une association ou à un commerçant. Intervention par téléphone. Proposition pour handichiens ou les commerçants. Diffusion Samedi 17 avril dans l'émission « En Balade dans le Poitou »

**11. ECOLE :**

Pas d'école cette semaine, pas d'enfants accueillis à la garderie. 2 enfants positifs au COVID dans une classe.

**12. MINIPELLE :**

Des frais d'entretien à effectuer pour 7000 €uros environ.

**13. REMARQUES DIVERSES :**

Concernant les arbres à couper, Mme A. Chiché se propose pour en récupérer un.

Il est signalé que d'autres entretiens vont être à réaliser sur d'autres arbres qu'il faudrait élaguer.

Engrais pour le terrain de foot : vu à la dernière réunion

Arbres autour de la Place : les racines font bouger le trottoir.

Relance de l'entreprise MICHENEAU pour les caches climatiseur

Pyramide : commence au mois de mai.

Demande de poubelles dans le bourg au niveau du village commercial.

*Séance levée à 22 h 30 min*

**SIGNATURES**

*Le Maire,  
Yves MORIN*

*La Secrétaire,  
Isabelle CARRÉ*

|                             |   |  |
|-----------------------------|---|--|
| <i>Patrice GAUTHIER</i>     | <i>Yves MORIN</i>                       | <i>Régine GINGREAU</i>                     |
| <i>BONNIN Brigitte</i>      | <i>BROSSARD Sophie</i>                  | <i>CARRÉ Isabelle</i>                      |
| <i>Mickaël VUILLEMIN</i>    | <i>CHESSÉ Aurore</i>                    | <i>BERTHELOT Olivier<br/>Absent excusé</i> |
| <i>Julien HAY</i>           | <i>CHICHÉ Alison</i>                    | <i>Ronan CESBRON</i>                       |
| <i>GONORD Jean-François</i> | <i>DE PINA BORGES<br/>TAVARES Maria</i> | <i>TALBOT Damien</i>                       |